

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT 2018-2019

SERVICE DE GARDE LA FARANDOLE



École Louis-Hippolyte-Lafontaine
795 Benjamin-Loiseau, Boucherville
450-655-5288 #6
garde.louis-h-lafontaine@csp.qc.ca



Adopté par le conseil d'établissement le 16 mai 2018

Table des matières

Notre service de garde	3
• Mission	
• Objectifs	
• Pour nous joindre	
• Heures d'accueil	
• Fermeture du Service de garde	
Modalités d'inscription	4
• Admissibilité et inscription	
• Retrait ou modification de l'horaire de votre enfant	
• Modification au statut	
• Inscription en cours d'année	
Statut de fréquentation, frais de garde et frais supplémentaires	5
• Statut « régulier »	
• Statut « sporadique »	
• Statut « dîneur »	
• Statut « dîneur occasionnel »	
• Retards.....	6
• Journées pédagogiques	
Facturation	7
• État de compte et modalités de paiement	
• Relevés fiscaux	
• Non-paiement des frais de garde.....	8
Fonctionnement	9
• Règles de vie	
• Absences	
• Déroulement d'une journée au service de garde	
• Devoirs.....	10
• Locaux le soir	
• Vêtements et effets personnels	
• Jeux de la maison	
• Départs	
• Téléphone	11
• Boîte à lunch et collations	
• Maladie et administration de médicaments.....	12
Annexes	
Administration de médicament prescrit.....	14
Autorisation de départ.....	15
Inscription pour la période de devoirs	16

Notre service de garde

Mission

Le service de garde en milieu scolaire complète les services éducatifs fournis par l'école et est principalement axé sur des activités récréatives. Par le biais du jeu, du sport et des arts, les éducateurs travaillent sur divers aspects du développement de l'enfant. Leur rôle est de planifier et d'organiser des activités variées permettant de consolider l'apprentissage des règles de vie en groupe, du respect de soi et des autres.

Objectifs

- Assurer la sécurité et le bien-être des élèves;
- Organiser, préparer et animer une variété d'activités favorisant le développement global des élèves tout en assurant leur épanouissement;
- Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école et du plan de réussite;
- Encourager l'autonomie, le respect et la coopération.

Pour nous joindre

- Service de garde 450-655-5288 # 6
Courriel : garde.louis-h-lafontaine@csp.qc.ca
- École Louis-Hippolyte-Lafontaine 450-655-5288
- Commission scolaire des Patriotes 450-441-2919

Heures d'accueil

Le service de garde est ouvert du lundi au vendredi de **7h00 à 18h00** les jours de classe et lors des journées pédagogiques comprises entre la rentrée et la fin des classes.

	Présoilaire	1 ^{ère} à 6 ^e année
Matin	7h00 à 8h15	7h00 à 8h15
Midi	11h30 à 13h15	11h50 à 13h10
Soir	15h00 à 18h00	15h40 à 18h00



Fermeture du service de garde

Le service de garde est fermé lors : des congés fériés, des vacances de Noël, de la semaine de relâche, des vacances estivales ainsi que dans les cas d'urgence neige ou de toute autre situation d'urgence (pannes d'électricité, bris d'eau...)

Modalités d'inscription



Admissibilité et inscription

Le service de garde est offert aux élèves qui fréquentent l'école Louis-Hippolyte-Lafontaine. Pour être admissible, l'inscription est obligatoire.

Lors de l'inscription, le parent devra remplir une fiche d'inscription ainsi que compléter la grille de fréquentation (située à l'endos de la fiche), ce qui déterminera le statut de l'enfant.

Selon la politique du transport de la commission scolaire, un enfant inscrit au service de garde n'a pas le droit d'utiliser le transport scolaire pour des périodes autres que celles prévues lors de l'inscription (journées fixes chaque semaine).

Retrait ou modification de l'horaire de votre enfant

Pour tout changement de fréquentation (période, jour, etc.) ou si vous retirez votre enfant du service de garde, vous devez prévenir le service de garde par écrit deux semaines à l'avance.



Si le service de garde n'est pas prévenu, nous serons en droit d'exiger ces montants et une **pénalité** de 2 semaines sera applicable sur votre dernier état de compte suite à la fin de la fréquentation.

Pour tout ajout de périodes occasionnelles, le service de garde demande un avis obligatoire de 24 heures. Nous nous réservons le droit de refuser un enfant dont la présence n'est pas prévue si les groupes sont complets ou si le préavis n'a pas été respecté.

Modification au statut

Le temps minimum de fréquentation avant de pouvoir effectuer un changement est de 2 semaines. Pour toute modification, vous devez aviser le service de garde par écrit et un délai de 2 semaines est demandé. Si le service de garde n'est pas prévenu dans les délais demandés, nous serons en droit d'exiger ces montants.

Inscription en cours d'année

Un préavis d'une semaine est demandé pour une inscription effectuée en cours d'année.

Statut de fréquentation, frais de garde et frais supplémentaires



Statut « RÉGULIER » :

Votre enfant fréquente le service de garde *au moins 2 périodes par jour, 3 jours et plus par semaine.*

Tarif : 8,20\$/jour

Statut « SPORADIQUE » :

Votre enfant fréquente le service de garde à la *période* ou *moins de 3 jours par semaine.*

(La tarification est établie par la Commission Scolaire des Patriotes)

Tarif : 4,60\$/matin

4,60\$/ midi primaire

4,60\$/midi préscolaire

8,00\$/ soir primaire

9,60\$/soir préscolaire

Maximum de 16,00\$ par jour

Statut « DÎNEUR » :

Votre enfant dîne à l'école 5 JOURS PAR SEMAINE. Vous avez droit à un tarif annuel.

Tarif : 1^{er} enfant (100%) 555\$ préscolaire ou 530\$ primaire

2^e enfant (100%) 555\$ préscolaire ou 530\$ primaire

3^e enfant (50%) 265\$/année

4^e enfant gratuit

Statut « DÎNEUR OCCASIONNEL » :

Votre enfant dîne à l'école 4 JOURS ET MOINS PAR SEMAINE.

Tarif : 4,60\$ par dîner

Important :

- Les journées que vous réservez vous seront facturées.
- Les périodes indiquées sur la fiche d'inscription de votre enfant ne sont pas transférables aux autres journées de la semaine (aucun changement de journée). Toute période additionnelle vous sera facturée.
- Un enfant inscrit au service de garde à UN SEUL STATUT déterminé par ses périodes de fréquentation (régulier, sporadique OU dîneur).



Retards

Tout retard après 18h00 entraîne une pénalité de 5,00\$ par famille, par tranche de 5 minutes jusqu'à l'heure de départ du service de garde (maximum 45\$ par heure). Le nombre de minutes facturé correspond à la différence entre l'heure de fermeture du service de garde et l'heure **de départ** des enfants.

Après 3 retards, la situation sera analysée par la direction d'école et la technicienne responsable du service de garde afin de convenir d'une alternative (départ de l'enfant à une heure déterminée, retrait de l'enfant pour la période du soir...).



Journées pédagogiques

- Le service de garde est ouvert lors des journées pédagogiques comprises entre la rentrée des classes en septembre et la fin des classes en juin.
- Il y a **une période d'inscriptions** en septembre comprenant les journées de septembre 2018 à juin 2019. La fiche d'inscription fournira toutes les informations relatives à ces journées.
- Les parents sont responsables d'acheminer la réponse au service de garde avant la date limite. Vous devez vous assurer que la technicienne du service de garde reçoive la fiche d'inscription à temps sans quoi votre enfant peut se voir refuser l'accès à ces journées.
- En tout temps, il vous sera possible de modifier une inscription jusqu'à deux semaines avant la date limite d'annulation qui est indiquée sur la feuille d'inscription. Après ce délai, aucun changement ne sera autorisé et il n'y a aucun remboursement en cas d'absence de l'enfant. Il est donc de votre responsabilité de surveiller régulièrement le calendrier scolaire afin de connaître les dates des journées pédagogiques à venir et d'ajuster l'inscription de votre enfant en fonction de vos besoins.
- Une inscription à ces journées équivaut automatiquement à un **paiement même en cas d'absence**.
- En tout temps, un repas froid sera demandé. Le service de traiteur n'est pas en fonction lors de ces journées.
- Les frais de garde s'élèvent à 16,00 \$ due à la baisse de l'allocation (8,20\$ frais de garde et 7,80\$ frais de garde supplémentaire). Des frais d'activités, de sorties et d'autobus s'ajouteront selon les journées.
- Lorsque les enfants sont en sorties, il y a un service de garde de base offert à l'école. Si nous avons moins de 15 inscriptions pour le groupe à l'école, il y a possibilité de jumeler avec l'école Père-Marquette. Le service de garde de base sera offert en alternance dans les deux écoles. Les parents doivent amener leur enfant à l'école appropriée.
- La direction se réserve le droit d'exclure un enfant s'il représente un danger pour lui-même ou pour les autres.
- Lors des sorties, il est interdit aux enfants d'apporter de l'argent de poche pour effectuer des achats.

Après la date limite d'annulation, la journée est payable à plein tarif et non-remboursable.

Facturation



État de compte et modalités de paiement

* Un état de compte vous sera émis **PAR COURRIEL** une fois par mois et est payable dès sa réception soit **par chèque ou par paiement internet**. Une adresse courriel valide sera demandée. Il est possible de faire un seul chèque par famille. Aucun retard de paiement ne peut être toléré car le service de garde doit s'autofinancer. Chaque chèque sans provision entraîne automatiquement des frais d'administration de 15,00\$ pour le parent. Les parents qui désirent une copie papier de l'état de compte doivent s'adresser à la technicienne du service de garde.

Les états de compte sont payables soit par paiement internet ou par chèque. Les chèques doivent être fait à l'ordre de la : Commission scolaire des Patriotes. Veuillez inscrire le nom complet de l'enfant au recto du chèque. Pour le paiement internet, vous devez aller directement sur le site de votre institution financière et entrez le fournisseur Commission Scolaire des Patriotes. Différentes appellations peuvent être utilisées selon l'institution.

Institutions financières	Appellations
Banque Laurentienne	COMM SC. DES PATRIOTES (GARDE)
CIBC	C.S. Patriotes-Service de garde
TD	COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES-SERVICE DE GARDE
Scotia	CS DES PATRIOTES SERVICE DE GD
BMO	CS Des Patriotes-Services de Garde
Desjardins	Commission scolaire des patriotes-Service de garde
Banque Royale	COMM SCOL DES PATRIOTES-SERV GARDE
Banque Nationale	CS DES PATRIOTES SERVICE DE GARDE

Lorsque le mauvais numéro de référence est utilisé, le Service des ressources financières doit apporter des correctifs au dossier de l'élève dans les différents systèmes et envoyer un avis de correction au payeur afin de régulariser l'information lors du prochain paiement par Internet.

Après un premier avis au payeur, des frais administratifs de 15 \$ seront facturés au dossier de l'enfant pour toute autre correction due à l'utilisation du mauvais numéro de référence. Cet avis sera acheminé par courriel au payeur de la part du Service des ressources financières.

Relevés fiscaux

La commission scolaire des Patriotes émet au payeur (personne signataire des chèques) à la fin du mois de février, des reçus pour le paiement des frais acquittés pour l'année précédente conformément aux règles établies par les différents ministères.

Sachez que selon la Loi de l'impôt sur le revenu, vous êtes tenus de fournir votre numéro d'assurance sociale tel que demandé par le ministère du Revenu. Les reçus d'impôt ne seront pas remis si le numéro d'assurance sociale n'est pas inscrit sur la fiche d'inscription. De plus, le ministère du Revenu peut remettre une amende aux parents qui n'ont pas fournis leur NAS.

Ce qui est admissible

Relevés 24	Reçu fédéral
<ul style="list-style-type: none">- Le paiement des frais de garde sauf ceux de la contribution réduite (8,20\$)- Les frais de retard- Les frais de statut sporadique	<ul style="list-style-type: none">- Tous les paiements incluant celui de la contribution réduite

Ce qui n'est pas admissible

- Les paiements des pénalités pour les chèques sans provisions;
- Les frais d'activités lors des journées pédagogiques;
- Les paiements des activités spéciales;
- Les frais de repas traiteur.

Non-paiement des frais de garde

Si les frais de garde ne sont pas acquittés dans les délais prévus, vos droits d'accès au service de garde pourraient être suspendus.

Voici les mesures de recouvrement :

1. Courriel: rappel pour solde impayé.
2. Courriel ou lettre : deuxième avis pour solde impayé.
3. Appel ou courriel de la direction d'école. Confirmation d'une entente de paiement.
4. Retrait de l'enfant et transfert du dossier au service de la perception de la commission scolaire.
5. Si vous avez un solde impayé en début d'année (solde année antérieure), nous nous réservons le droit de refuser votre enfant au service de garde à la rentrée scolaire et ce, jusqu'au paiement complet du solde.

Fonctionnement

Règles de vie

En vue de préserver un climat sain et harmonieux au service de garde lors des journées de classe régulière et des journées pédagogiques, la technicienne responsable du service de garde, en collaboration avec la direction d'école, se réserve le droit de suspendre ou d'exclure un enfant qui, par son comportement, influence négativement le fonctionnement de son groupe.

Le code de vie qui est appliqué est le même que celui de l'école.

1. Je me respecte
2. Je respecte les autres
3. Je respecte l'espace et le temps
4. Je respecte l'environnement



Les conséquences suivantes s'appliquent aux comportements et aux attitudes inappropriés

- Un manquement mineur aux règles de vie entraînera automatiquement une conséquence (retrait du groupe, d'une activité, réparation);
- Un manquement majeur (manque de respect, violence) entraînera une conséquence importante (réflexion, retenue, suspension interne, suspension externe, retrait définitif).

Afin que chacune de ces conséquences demeure éducative, toute autre conséquence plus appropriée et personnalisée peut être appliquée.

Absences

Il est obligatoire d'aviser le service de garde de l'école soit par écrit ou par message téléphonique de toute absence ou présence inhabituelle de votre enfant aux heures suivantes : 7h00, 8h30, 11h00, 14h15 et 15h30. Veuillez respecter ces heures dans la mesure du possible afin de vous assurer que le message soit pris à temps. Notez qu'en cas d'absence, les frais seront maintenus (maladie, voyage ou autres).

Déroulement d'une journée au service de garde

7h00 à 8h15	Accueil des enfants au local du service de garde Activités libres au choix : gymnase, ordinateur (local polyvalent) ou jeux libres Période de plein-air
11h30 à 13h15	Dîner du préscolaire Période de plein-air pour le préscolaire, activités dirigées ou jeux libres
11h50 à 13h10	Dîner des 1 ^{ère} à 6 ^e année Période de plein-air pour tous, activités dirigées ou jeux libres
15h00 à 16h10	Collation préscolaire et période de plein-air
15h40 à 16h10	Collation et période de plein-air pour tous
16h15 à 17h00	Période d'activités dirigées
17h00 à 17h30	Période de devoirs supervisée pour les enfants inscrits
17h00 à 18h00	Rassemblement des groupes et activités libres au choix

Les parents peuvent prendre connaissance des diverses activités qui se déroulent dans le groupe de leur enfant en consultant le babillard situé dans l'entrée (à la porte principale) de l'école.

Devoirs

Le service de garde offre une période de devoirs du lundi au jeudi de 17h00 à 17h30 pour les élèves de 2^e à 6^e année désirant faire leurs travaux dans une ambiance calme. Une éducatrice supervisera les élèves et verra au bon fonctionnement de cette période. Cette dernière ne remplace pas la récupération pour les élèves en difficultés et ne diminue en rien la responsabilité des parents de s'assurer que l'enfant a bien fait ses travaux scolaires. Veuillez utiliser le formulaire en annexe pour inscrire votre enfant.



Locaux le soir

Les locaux sont assignés aux groupes en rotation. La planification de chaque groupe est affichée au babillard du service de garde dans l'entrée de l'école. **En tout temps, vous devez vous présenter à l'accueil pour faire appeler votre enfant et l'attendre dans l'entrée.**

Vêtements et effets personnels

Les enfants vont jouer à l'extérieur tous les jours. Vous devez donc prévoir des vêtements adéquats selon les saisons. Durant l'hiver, le pantalon de neige est obligatoire pour jouer dans la neige. Nous demandons de laisser des vêtements de rechange dans le sac de votre enfant. Pour éviter que les enfants perdent leurs effets personnels, il est fortement recommandé de bien les identifier.

Jeux de la maison

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des jeux de la maison à moins d'une activité spéciale pour laquelle vous aurez été avisés à l'avance. Par contre, il est permis d'apporter des jeux pour l'extérieur.

Mini-hockey : la longueur maximum permise entre le talon et le manche est de 55 cm. Le port des lunettes de protection est maintenant obligatoire.

Veuillez prendre note que nous ne sommes pas responsables des bris et des pertes du matériel appartenant aux enfants.

Départs

Lorsque vous venez chercher votre enfant à l'école, vous devez vous présenter à l'accueil du service de garde et l'attendre à cet endroit. Si vous désirez circuler dans l'école, vous devez demander une carte « visiteur » au bureau de l'accueil.

Vous devez venir chercher vous-même votre enfant à l'intérieur de l'école. Nous n'acceptons aucun appel de votre part nous demandant de faire préparer votre enfant avant votre arrivée.

Par mesure de sécurité, l'enfant ne peut quitter seul le service de garde sans l'autorisation écrite des parents. Le message doit spécifier l'heure fixe de départ afin de faciliter la gestion des départs et considérant le très grand nombre d'élèves présents à la période du soir. Notez qu'il y a des heures de départ bien définies pour les enfants qui quittent à pied à la période du soir: 16h00-16h30-17h00-17h30. Veuillez remplir et nous remettre le formulaire en annexe.

On exigera également un billet du parent lorsqu'une personne autre que les parents doit venir chercher l'enfant. Une pièce d'identité pourrait être demandée.

À l'heure du dîner, un enfant ne peut quitter seul sans une autorisation écrite des parents. Si vous devez venir le chercher, vous devez aviser le service de garde et vous présenter au secrétariat avant 11h50. Le retour à l'école doit s'effectuer après 13h10. Veuillez prendre note que le secrétariat est fermé de 12h00 à 13h00 et que les portes de l'école sont barrées.

En fin de journée lorsque vous venez chercher votre enfant, vous devez vous présenter à l'accueil du service de garde et l'attendre à cet endroit. **Après avoir fait appeler votre enfant par le responsable de l'accueil, vous ne pouvez pas le retourner dans son groupe.**

Téléphone

Les enfants ne sont pas autorisés à recevoir ou à faire des appels téléphoniques à moins qu'il ne s'agisse d'une urgence.

Nous demandons aux parents de ne pas utiliser le téléphone pour les autorisations de départ. Veuillez remplir une autorisation écrite.

Boîte à lunch et collations

L'enfant étant en pleine croissance, nous favorisons une alimentation saine et équilibrée. Les friandises, croustilles, chocolat et boissons gazeuses sont interdits en tout temps.

Il est fortement suggéré de ne pas envoyer d'aliments contenant des arachides ou des noix. Nous avons plusieurs cas d'élèves qui ont des allergies sévères à ces aliments (odeurs, contacts cutanés...)

- Les boîtes à lunch, plats, couvercles et ustensiles doivent être identifiées au nom de l'enfant;
- L'enfant doit ranger sa boîte à lunch dans son casier scolaire. Un contenant glacé « ice pack » est recommandé;
- Un repas décongelé dans un contenant allant au four micro-ondes sera déposé dans le bac de son groupe le matin afin d'être réchauffé à temps pour le dîner;
- Afin d'éliminer les risques de brûlures, nous vous demandons d'éviter les contenants de verre. Les repas servis dans un contenant de style « thermos » sont à privilégier.
- Prévoir plusieurs collations nutritives (fruits, légumes, fromage).
- Un service de traiteur est disponible. Ce service n'étant pas géré par le service de garde, les formulaires de commande doivent être acheminés directement au service de traiteur retenu.

***Il est à noter que nous ne fournissons pas les ustensiles.**



Maladie et administration de médicaments

- Lorsqu'un enfant présente un ou plusieurs symptômes importants de maladie (fièvre, vomissements, maladies contagieuses), les parents sont tenus de ne pas amener l'enfant au service de garde;
- Les parents ont l'obligation d'aviser le service de garde en cas de maladie contagieuse ;
- Par ailleurs, si votre enfant présente des malaises durant la journée, vous serez appelés à venir chercher celui-ci dans les plus brefs délais;
- En cas d'accident, les éducatrices administrent les premiers soins et accompagnent l'enfant dans ses déplacements. Les parents seront avisés de la situation;
- Le parent doit compléter un formulaire d'autorisation médicale, disponible au service de garde, afin que l'enfant reçoive le médicament prescrit par un médecin.
- Seuls les médicaments sous prescription seront administrés aux enfants. Donc, Tylenol, Tempra, ou autres sirop en vente libre, ne sont pas administrés sans ordonnance du médecin. NE JAMAIS LAISSER DE MÉDICAMENTS DANS LA BOÎTE À LUNCH OU LE SAC DE VOTRE ENFANT.

Annexes



FORMULAIRE D'AUTORISATION POUR LA DISTRIBUTION OU L'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

Nous vous demandons de compléter et de signer ce formulaire d'autorisation. Aucun médicament ne sera distribué ou administré à votre enfant sans cette autorisation écrite et signée.

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE:

Nom et prénom de l'enfant : _____ Groupe repère : _____

Nom de la mère : _____ ☎ rés.: _____ ☎ tr.: _____

Nom du père : _____ ☎ rés.: _____ ☎ tr.: _____

COCHEZ LA SITUATION QUI CONCERNE VOTRE ENFANT :

- Mon enfant est **CAPABLE** de prendre lui-même son médicament, après qu'une personne désignée lui ait remis (**Distribution** du médicament).
- Mon enfant est **INCAPABLE** de prendre lui-même son médicament car la personne désignée doit lui administrer (**Administration** du médicament). Cette demande sera remise à l'infirmière de l'école pour évaluation.

MÉDICATION :

Nom du médicament : _____ Dosage: _____

Heure de la distribution ou administration: _____ Durée prévue du traitement: _____

Effets secondaires prévisibles, si connus : _____

Prescrit pour le problème de santé suivant : _____

Mode de conservation du médicament selon les indications du pharmacien : _____

Prescrit par Dr: _____ Date d'expiration du médicament : _____

** Si le médicament doit être distribué ou administré au besoin, spécifier le moment et les symptômes que doit avoir l'enfant pour permettre la prise du médicament : _____

AUTORISATION :

1. J'autorise la **distribution** OU l'**administration** du (des) médicament(s) ci-haut mentionné(s).
2. Je reconnais avoir pris connaissance de la procédure de distribution ou d'administration de médicaments à l'école.
3. J'autorise les personnes désignées par la direction de l'école ou l'infirmière, à distribuer ou administrer le médicament prescrit à mon enfant.
4. Je reconnais que le personnel de l'école et du service de garde acceptent de distribuer ou d'administrer des médicaments à mon enfant seulement par souci de commodité, ceux-ci ne possédant pas de formation médicale.

Signature du parent ou du titulaire de l'autorité parentale

Date

NOTES :

1. Advenant le cas où votre enfant ne prendrait plus le médicament, vous devrez en aviser l'école par écrit.
2. Advenant le cas où le dosage ou l'horaire de la prise du médicament était modifié, veuillez compléter immédiatement un nouveau formulaire d'autorisation.



SERVICE DE GARDE
AUTORISATION DE DÉPART

Par la présente, je dégage de toutes responsabilités le service de garde de l'école Louis-H-Lafontaine puisque j'autorise mon enfant à quitter seul le service de garde.

Nom de l'enfant : _____

Degré : _____ Éducateur : _____

Je désire que mon enfant quitte à :

16h00 16h30 17h00 17h30

Journées :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

Autorisation valide du : _____ au _____

Autorisation valide lors des journées pédagogiques : oui non

Signature du parent : _____

Nom en lettres moulées : _____

Date : _____

P .S. Vous pouvez faire des photocopies, au besoin



SERVICE DE GARDE

Inscription pour la période de devoirs

2^e année à 6^e année

Nous procédons à une inscription pour la période de devoirs pour les enfants de **2^e à 6^e année**. Nous offrons une période de devoirs, sur inscription, afin d'offrir un meilleur service aux enfants désirant faire leurs travaux scolaires. La période de devoirs sera offerte du lundi au jeudi de 17h00 à 17h30 à partir de la fin septembre. L'enfant qui est inscrit est dans l'obligation de se présenter à la période de devoirs.

Nous vous rappelons que nous ne faisons que de la **supervision**. Il est donc important de vérifier le travail effectué à la maison.

Nom de l'enfant : _____

Degré : _____

Je désire inscrire mon enfant pour la période **obligatoire** de devoirs du :

Lundi : oui non

Mardi : oui non

Mercredi : oui non

Jeudi : oui non

Signature du parent : _____

Date : _____